

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1923

6 août 2008

SOMMAIRE

Adiutrix S.A.	92294	Invaston S.A.-SPF	92298
Agricultural Investment & Development S.A.	92302	Kareta Holding S.A.	92290
All & All International S.A.	92292	Kirchberg Consulting S.A.	92260
Apax Med A S.à r.l.	92301	Kubrat	92301
Apta Finance S.A.	92293	Logic S.A.	92294
Arranmore	92303	Majavi S.à r.l.	92291
Axel S.A.	92294	Menolly Investments S.à r.l.	92303
Barren S.à r.l.	92291	Multipoints Investments S.A.	92297
Basaltic Securities S.à r.l.	92291	Nacaza S.A.	92297
Basildon Holding S.à r.l.	92258	New Millennium Advisory S.A.	92258
Beluga Holding	92299	Nob Hill S.A.	92296
Berlage 1	92302	Onder SA	92295
Berlage 2	92300	PanEuropean Investments (Greece) S.à r.l.	92258
Berlage Finance	92300	PB4 S.A.	92292
Bifrost Asset Management S.à r.l.	92301	Peiperita S.A.	92295
BKDV Holding S.A.	92293	Prime Land Investments S.à r.l.	92259
BKDV Holding S.A.	92293	P.T. Investments S.A.	92294
Borletti Group	92304	Rinopyl Holding S.A.	92295
Bullball S.A.	92260	Roga International S.A.	92293
C.G. Consulting	92302	Season International S.A.	92259
C.H.P. International S.A.	92300	Sequoia S.C.A. SICAV-SIF	92261
City Gate Luxembourg	92303	Sistema Tessile S.A.	92260
Cube One S.C.A.	92261	Smallbrook Holding S.à r.l.	92259
Finsweet S.A.	92260	Spinnaker Holdings S.à r.l.	92304
Fourb International S.A.	92292	SPP International S.A.	92296
Gabster S.A.	92295	Starlife S.A.	92299
HBI Neuss S. à r.l.	92258	Stele S.A.	92296
HF Télécommunications Holding S.A. ...	92299	Tantal S.A.	92298
HF Télécommunications Holding S.A. ...	92304	Tetragono S.A.	92301
Imperial Management S.à r.l.	92298	TR & Associés	92285
Intellectual Trade Cy Holding S.A.	92297	WP V Investments S.à r.l.	92304

PanEuropean Investments (Greece) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.680.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Jorge Pérez Lozano / Paul van Baarle

Manager / Manager

Référence de publication: 2008092790/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08194. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

HBI Neuss S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 109.133.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 4/7/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092791/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08197. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

New Millennium Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.257.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.07.2008.

New Millennium Advisory S.A.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008092784/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08247. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Basildon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.348.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 25 juin 2008 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Global Insurance Investments Limited les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Global Insurance Investments Limited domicilié à No. 1 Seaton Place, St. Helier, JE4 8YJ, Jersey détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Basildon Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008092005/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04920. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Smallbrook Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.351.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 28 mai 2008 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Calster Capital Ltd les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Calster Capital Ltd domicilié à Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Smallbrook Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008092006/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04918. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Prime Land Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.370.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Jorge Pérez Lozano / Paul van Baarle
Manager / Manager

Référence de publication: 2008092789/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08186. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Season International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.535.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008092796/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08156. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Bullball S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.922.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2008092797/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08181. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Sistema Tessile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 38.954.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2008092798/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08172. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Finsweet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 65.643.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2008092799/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS08176. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Kirchberg Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.188.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093266/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07400. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Cube One S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.242.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2008

En date du 17 mars 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer, avec effet au 6 février 2007, PricewaterhouseCoopers SARL, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008093217/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Sequoia S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 140.235.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of July.

Before us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEQUOIA S.A.R.L, having its registered office located in 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg and duly registered with Luxembourg Trade and Corporate Register under the number B 135.203, represented hereby by Mrs Peggy MODAFF, private employee, residing in Luxembourg acting by virtue of the power given under private seal on July 10th, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company, which it declares to have established as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a "société en commandite par actions" qualifying as a "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" under the name of "SEQUOIA S.C.A. SICAV-SIF" («the Company»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period. The Company may be wound up by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation («the Articles»), but only with the consent of the General Partner.

The Company shall not be wound up in case the General Partner resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 14 shall apply.

Art. 4. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of any kind and other eligible (by law) assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds («the Law») and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely management shares held by the General Partner as unlimited shareholder (so called "actionnaire commandite") («the Management Shares») and ordinary shares held by the limited shareholders (so called "actionnaires commanditaires") («the Ordinary Shares») of the Company.

Each Ordinary Share and Management Share shall be referred to as a «share» and collectively as the «shares», whenever the reference to a specific category of shares is not justified.

The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law (namely one million two hundred fifty thousand euros (1.250.000.- EUR)) and must be reached within twelve (12) months from the date on which the Company has been authorized by the Luxembourg Supervisory Authority (namely the CSSF) to perform as a specialized investment fund within the meaning of and under the Law.

The General Partner may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more sub-funds within the meaning of article 71 of the Law (each such compartment or sub-fund being referred to as «a Sub-Fund»). The Ordinary Shares to be issued in a Sub-Fund may, as the General Partner shall determine, be of one or more different classes (each such class being referred to as «a Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and specified in the sales documents. The General Partner may decide if and from what date Ordinary Shares of any such Classes shall be offered for sale.

The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time. However the liquidation of one Sub-Fund will not lead to the winding up and the further liquidation of the Company except if this Sub-Fund is last outstanding one.

The proceeds from the issuance of shares of any Class within a Sub-Fund shall be invested pursuant to Article 13 hereof in securities of any kind or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities or assets or with such other specific features, as the General Partner shall from time to time determine in respect of the relevant Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class shall, if not expressed in euros, be converted into euros and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes.

The general meeting of shareholders of a Sub-Fund or Class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such Sub-Fund or Class.

Art. 6. The General Partner is authorized without limitation to issue further partly or fully paid Ordinary Shares at any time, in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the General Partner and disclosed in the sales documents, without reserving to existing shareholders preferential subscription rights over the Ordinary Shares to be issued. Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the sales documents, the issue price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof plus a sales charge, if any, as the sales documents may provide.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (so called "investisseurs avertis") within the meaning of the Law («the Eligible Investors»).

The General Partner may delegate to any of its managers or to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payments made in respect of such new shares.

The General Partner is further authorized and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 26 hereof.

The General Partner may decide to issue Ordinary Shares against contribution in kind in accordance with Luxembourg law. In particular, in such case, the assets contributed must be valued in a report issued by the Company's auditor, as required by Luxembourg law. Any costs incurred in connection with a contribution in kind shall be borne exclusively by the relevant shareholder.

The General Partner may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Partner, the other shareholders

of the relevant Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

Unless specifically requested by a shareholder, the Company will not issue share certificates and shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead. If a shareholder desires to obtain share certificates, correspondent costs may be charged to such shareholder.

Any share certificate shall be signed by the General Partner.

If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Fractions of shares will be issued if so decided by the General Partner. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets and any distributions attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

A register of registered shares («the Register») shall be kept by a person responsible for the maintenance of the Register appointed by the General Partner, and such Register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held, the relevant Class and the bank wiring details of the shareholder.

The inscription of the shareholder's name in the Register evidences his right of ownership of such registered shares.

The General Partner may accept and enter in the Register a transfer of shares on the basis of any appropriated documents recording the transfer between the transferor and the transferee. Transfers of shares are conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor. Transfers of shares shall be completed by inscription of the transfer in the Register upon delivery to the Company of a completed transfer form together with such other documentation as the Company may require.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the Register by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such shares is disputed, all persons claiming a right to such shares have to appoint one single attorney to represent such shares towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such shares.

Art. 8. The General Partner shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the General Partner might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company; and,

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the redemption notice) upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the redemption price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the Register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with Article 24 hereof less any related expenses (if any); where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The General Partner may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

Art. 9. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms, conditions and limits set forth by the General Partner in the sales documents. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

Unless otherwise decided by the General Partner and disclosed in the sales documents, the redemption price shall be equal to the Net Asset Value per share for the relevant Class as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide. This price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the General Partner may determine, and such rounding to accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a Class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the General Partner which shall not exceed one hundred (100) calendar days, from the relevant Valuation Date provided that the share certificates, if issued, and any requested documents have been received by the Company, subject to Article 26 hereof.

The General Partner may determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific Class or Classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any Class and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be defined in the sales documents relating to the sale of such shares.

The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of or upon request from the shareholder(s) concerned, the General Partner may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents.

Such redemption will be subject to a special report issued by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the General Partner will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the General Partner considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 26 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first applicable Valuation Date after the end of the suspension period.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant Classes, provided that the General Partner may impose such restrictions between Classes as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

If on any given Valuation Date, redemption requests or conversion requests exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the aggregate Net Asset Value of the shares in issue in a specific Sub-Fund or Class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred (pro rata) in a manner that the General Partner considers to be the best interest of the relevant Sub-Fund or Class and of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption or conversion requests will be met in priority to later a request.

The General Partner may from time to time determine a minimum amount for redemption or conversion requests by a single shareholder.

If a redemption or conversion would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Sub-Fund or Class below the minimum holding amount as the General Partner shall determine from time to time, then the General Partner may decide that this request be treated as if such shareholder had requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such Sub-Fund or Class.

The General Partner may, at any time, compulsorily redeem or convert all shares from shareholders whose holding is less than the minimum holding amount as determined by the General Partner in the sales documents. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Title III. Liability of holders of shares

Art. 10. The holder(s) of Management Shares («the Unlimited Shareholder(s)») is/are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which may not be set off against the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares («the Limited Shareholders») shall refrain from acting in the name and/or on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and outstanding commitments and other liabilities towards the Company. In particular the holders of Ordinary Shares shall not be liable for the debt, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

Art. 11. The Management Shares held by the General Partner is exclusively transferable to a successor or additional General Partner with unlimited liability.

Title IV. Management

Art. 12. The Company shall be managed by SEQUOIA S.à.r.l. («the General Partner»), in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.

Art. 13. The General Partner is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy, the investment restrictions and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto.

Except as otherwise expressly provided herein, the General Partner has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act in the name and/or on behalf of the Company without jeopardizing their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Partner.

Art. 14. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more of its duly authorized signatories such as designated by the General Partner at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned General Partner.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be wound up and liquidated, and a general meeting of shareholders will be held as soon as practicable to appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new general partner. Failing such appointment, the Company shall be wound up and liquidated.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the shareholders, General Partners or officers of the General Partner is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. Without prejudice of the relevant applicable legal provisions, the General Partner or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an independent auditor (so called «réviseur d'entreprises agréé») who shall satisfy the requirements of the Law as to honorability and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders until its successor is elected.

The independent auditor in office may only be removed by the shareholders on serious grounds.

Title V. General meeting

Art. 17. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class to which they belong. Without prejudice of the provisions of Article 13 of these Articles and to any other powers reserved to the General Partner by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

Publication of a notice in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper shall be made to the extent required by Luxembourg law.

Art. 18. The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as specified in the convening notices on March 30th, at 11.00 a.m., and for the first time in 2009. If such a day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders either in person or by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing or by telefax or any other means of transmission approved by the General Partner capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders'

meeting. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by video conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means shall satisfy technical characteristics which allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted online without interruption. The general meetings of the shareholders shall be presided over either by the General Partner or by a person designated by the General Partner. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. Except as otherwise provided herein or required by law, no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

At any general meeting of shareholders convened in order to amend the Articles, including its corporate object or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of the capital. If the quorum requirement is not fulfilled a second meeting shall be convened in accordance with the law. Any notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate irrespective of the portion of the capital represented.

In both meetings resolutions must be passed by at least two thirds of the votes cast at the meeting, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the General Partner.

Art. 19. The shareholders of the Class or Sub-Fund issued may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class or Sub-Fund.

To the extent permitted, the provisions of Articles 17, 18 and 20 shall apply to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class are passed by a simple majority of casted votes.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the shareholders of any Class or Sub-Fund vis-à-vis the rights of the shareholders of any other Class or Sub-Fund, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Class or Sub-Fund in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 20. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 22. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the General Partner, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the General Partner, declare dividends from time to time.

For any Class or Sub-Fund, interim dividends may be distributed upon decision of the General Partner in the frequency and amounts determined by the General Partner in compliance with the conditions set forth by law.

No distribution of dividends may be made if, as a result thereof, the capital of the Company became less than the minimum prescribed by the Law.

Payments of distributions to shareholders shall be made to such shareholders at their addresses in the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall in his discretion determine from time to time. The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

A dividend declared but not paid on a share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the relevant shareholder, shall be forfeited by such shareholder, and shall revert to the relevant Class or Sub-Fund.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of the shareholders.

Title VII. Valuation - Determination of net asset value

Art. 23. The net asset value of shares shall, for the purposes of the redemption, conversion and issue of shares, be determined by the Company, under the responsibility of the General Partner, from time to time, but in no instance less than once per month, as the General Partner may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»).

Art. 24. The net asset value of share of each Class within each Sub-Fund (the «Net Asset Value») shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the General Partner shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class

less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share may be calculated up to four decimal places.

The Net Asset Value per share will be calculated and available not later than five (5) calendar days following the relevant Valuation Date.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments attributable to the relevant Sub-Fund, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

1. All cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date.

2. All bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities that have not yet been received).

3. All securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company.

4. All dividends and distribution proceeds declared to be received by the Company in cash or securities.

5. All interest due but not yet received and all interest yielded up to the Valuation Date by securities, unless this interest is included in the principal amount of such securities.

6. The organisational expenses of the Company, insofar as they have not been amortised.

7. All other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

For the purpose of the determination of the Net Asset Value, the value of the assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the General Partner consider appropriate to reflect the true value thereof.

(b) The valuation of any transferable securities or money market instruments listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known on the Valuation Day and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be main market for trading these securities. If the last price is not representative, the valuation shall be based on the probable realisation value estimated by the General Partner with prudence and in good faith.

(c) Securities and/or any money market instruments not listed or traded on an official stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognised by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realisation value estimated by the General Partner with prudence and in good faith (including without limitation on the basis of the valuation provided by the brokers).

(d) The value of money market instruments not listed or dealt in on any official stock exchange or any other regulated market operating regularly, recognised and open to the public and with remaining maturity of less than twelve (12) months and of more than ninety (90) days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of ninety (90) days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates the market value.

(e) The liquidating value of futures, forward and options' contracts not traded on any official stock exchange or on other regulated markets operating regularly, recognised and open to the public, shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the General Partner in a fair and reasonable manner, on a basis consistently applied for each different kind of contracts. The liquidating value of futures, forward and options' contracts traded on an official stock exchange or on other regulated markets operating regularly, recognised and open to the public, shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on the relevant stock exchange and regulated market; provided that if a futures, forward or options' contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

(f) Open-ended funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or based on the market value under the condition that this valuation reflects the most adequate price. If the latter is not the case, such funds shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available, they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the General Partner, such change.

(g) Securities expressed in a currency other than the currency of the Company shall be converted on the basis of the last available rate of exchange.

(h) Swaps, OTC Equity and Index Options are valued at fair value based on the last available closing or settlement price of the underlying security.

(i) All other assets of any kind whatsoever will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

The General Partner, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorized to that effect by the General Partner. Finally, in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation of the General Partner.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The General Partner shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

For the avoidance of doubt, the provisions of this Article 24 are rules for determining Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any securities issued by the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

1. All borrowings, bills matured and accounts due.
2. All liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind.
3. All reserves, authorised or approved by the General Partner, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets.
4. All other liabilities of the Company, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the constitutional documents, all translation costs, fees and expenses payable to the Advisor, the General Partner, Custodian and correspondent agents, domiciliary agents, any contractual parties, or other agents of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance or the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual financial reports, the cost of convening and holding shareholders' meetings, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs as well as insurance costs, including insurance costs for agents of the Company, costs and expenses related to legal, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving, directly or indirectly, the Company, agents of the Company as well as legal, to the extent as permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

In assessing the amount of these liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

Where no method of calculation is specified herein, or where, in the opinion of the General Partner, the method of calculation is unfair or impracticable, the General Partner shall use a method of calculation that the General Partner considers fair and reasonable and otherwise in accordance with the relevant accounting principles or standards applicable to the Company.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

- (a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;
- (b) within any Sub-Fund, the General Partner may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

(e) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

(f) if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the General Partner, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the Net Asset Value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organisation which the General Partner may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 9 shall be treated as existing and taken into account until the close of business on the Valuation Date on which they are redeemed and the redemption price shall be considered as a liability of the Company from the close of business on such Valuation Date until it has been paid;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the close of business on the Valuation Date of their issue and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 25. The General Partner may authorize investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations, and as more fully described in the sales documents.

Art. 26. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Classes and the issue, redemption and conversion of shares of such Class(es):

(a) For any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) During any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the Company's investments or current prices on any market or stock exchange;

(c) Whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company where the Company is unable to determine the daily rate for the sale or purchase of euros in the relevant foreign exchange market or to transfer funds for any reason whatsoever;

(d) Where there exists any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal, transfer or valuation of assets of the Company would be impracticable or impossible, or might seriously prejudice the shareholders of the Company, including any political, military, monetary, social or natural event, or any other act beyond the Company's responsibility or control;

(e) Where it is not reasonably practicable to determine the price of units or shares in unlisted companies or investment funds which represent a significant part of the portfolio of the Company within thirty (30) calendar days following the relevant Valuation Date;

(f) As soon as a meeting of shareholders is called at which the liquidation / dissolution of the Company is proposed to be considered.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Date following the end of the period of suspension.

Art. 27. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the Law («the Custodian»). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the Law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in function until the appointment, which must happen within two (2) months, of another eligible credit institution.

Title VIII. Winding up, Liquidation

Art. 28. In the event of a winding up of the Company, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators (if physical persons) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the General Partner. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the shareholders.

Whenever the share capital of the Company falls below two-thirds of the minimum capital as required by the Law, the winding up of the Company shall be submitted to the general meeting of shareholders by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall resolve by a simple majority of the shares represented at such meeting.

The winding up of the Company shall further be submitted by the General Partner to the general meeting of shareholders whenever the share capital of the Company falls below one-fourth of the minimum capital as required by the Law; in such an event, the general meeting of shareholders shall be held without any quorum requirements and the winding up of the Company may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented at the meeting.

Such meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum share capital amount as required by the Law, as the case may be.

Should the Company be liquidated, such liquidation shall be carried out in accordance with the provisions of the Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distributions and in this connection provides for deposit in escrow at the Caisse de Consignation in Luxembourg of any such amounts which it has not been possible to distribute to the Shareholders at the close of liquidation. Amounts not claimed within the prescribed period are liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net liquidation proceeds of the portfolio of a Class or Sub-Fund shall be distributed to the shareholders of each relevant Class or Sub-Fund in proportion to their respective shares of such Class or Sub-Fund.

Art. 29. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to or has not reached an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to a specific Sub-Fund or Class would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class or in order to proceed to an economic rationalization, or if the interest of the shareholders would justify it, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund or Class at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect.

The Company shall publish a notice to the attention of the relevant shareholders by the compulsory redemption one month prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered shareholders shall receive such notice by registered mail at the address mentioned in the Register. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the relevant Sub-Fund or Class may continue to request redemption (if appropriate) of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption. No conversion will be available from the date on which the General Partner's decision is passed.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Sub-Fund or Class may, upon proposal from the General Partner, redeem all the shares of such Sub-

Fund or Class and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the votes cast at such meeting.

The resolution shall be published in the same manner as described above.

In both cases, all redeemed shares will be cancelled.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six (6) months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment («the new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Registered shareholders shall receive such notice by mail at the address mentioned in the Register.

After such period, the decision commits the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (so called «fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the shareholders who are in favor of such amalgamation. Shareholders who have not voted in favor of such merger will be considered as having requested the redemption of their shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of the votes cast at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of the votes cast at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (so called «fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation. Shareholders who have not voted in favor of such merger will be considered as having requested the redemption of their shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company.

Title IX. General provisions

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended and the Law.

Transitional Provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Management Share
SEQUOIA S.A.R.L.	1
Total:	1

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 6,700.-.

First Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is located in 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. The following person is appointed as independent auditor for an unlimited period:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onzième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEQUI S.A.R.L., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.203.

ici représentée par Madame Peggy MODAFF, employée privée, résidant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir lui conféré en date du 10 juillet 2008

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions de la Société émises ci-après, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé, sous la dénomination de «SEQUIA S.C.A. SICAV-SIF» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, sur décision de l'Associé Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré au sein de la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant.

Au cas où l'Associé Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, se produisent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute, par décision des actionnaires adoptée dans les formes prescrites pour la modification des présents statuts («les Statuts»), sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission de l'Associé Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs permis (par la loi) dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés («la Loi») et peut prendre toute mesure et procéder à toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large tel qu'autorisé par la Loi.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 24 des Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir les actions de gérance détenues par le Associé Gérant en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée (actionnaire commandité) («les Actions de Gérance») et les actions ordinaires détenues par les actionnaires à responsabilité limitée (actionnaires commanditaires) («les Actions Ordinaires») de la Société.

Chaque Action Ordinaire et chaque Action de Gérance est désignée par «action» et collectivement par «actions», à chaque fois que la référence à une catégorie d'actions spécifique n'est pas justifiée.

Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la Loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint endéans d'une période de douze (12) mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément de l'Autorité de Surveillance luxembourgeoise (CSSF) comme fonds d'investissement spécialisé au sens de et conformément à la Loi.

L'Associé Gérant peut, à tout moment, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments au sens de l'Article 71 de la Loi (chaque compartiment étant désigné «un Compartiment»). Les Actions Ordinaires devant être émises dans un Compartiment peuvent, à la discrétion de l'Associé Gérant, appartenir à une ou plusieurs classes différentes (chaque classe étant désignée «une Classe») dont les caractéristiques, modalités et conditions seront déterminées par l'Associé Gérant et spécifiées dans les documents de vente. L'Associé Gérant peut décider si et à partir de quelle date les Actions Ordinaires d'une quelconque Classe seront offertes à la vente.

La Société constitue une entité juridique distincte unique mais les actifs de chaque Compartiment seront investis pour le bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment concerné et les actifs d'un Compartiment spécifique répondront uniquement des dettes, engagements et obligations de ce Compartiment.

L'Associé Gérant pourra créer chaque Compartiment pour une période de temps illimitée ou limitée. La liquidation d'un Compartiment ne causera pas la dissolution et la liquidation consécutive de la Société à moins que ce Compartiment soit le dernier existant.

Les produits résultant de l'émission d'actions de toute Classe au sein d'un Compartiment seront investis conformément à l'Article 13 des Statuts, dans des titres de quelque nature qu'ils soient ou d'autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à des types particuliers d'actions ou d'obligations ou d'actifs ou ayant toutes autres caractéristiques spécifiques, à la discrétion de l'Associé Gérant périodiquement eu égard au Compartiment concerné.

Dans le but de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes.

L'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, décidant à la majorité simple, pourra consolider ou diviser les actions d'un tel Compartiment ou d'une telle Classe.

Art. 6. L'Associé gérant est autorisé, sans limitation, à émettre, à tout moment, des Actions Ordinaires supplémentaires partiellement ou entièrement libérées, selon les procédures et conformément aux modalités et conditions déterminées par celui-ci et décrites dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions Ordinaires devant être émises. Sauf décision contraire de l'Associé gérant telle que mentionnée dans les documents de vente, le prix d'émission sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire pour la Classe concernée tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 24 des Statuts augmenté des frais de vente, le cas échéant, conformément aux documents de vente.

Les actions peuvent seulement être souscrites par des investisseurs avertis selon les dispositions de la Loi («les Investisseurs Avertis»).

L'Associé Gérant peut déléguer à l'un de ses gérants ou à toute personne dûment autorisée à cet effet, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements effectués au titre de ces nouvelles actions.

L'Associé Gérant est également autorisé et contraint à déterminer les conditions d'une telle émission et de procéder à l'émission sous réserve de paiement au moment de l'émission des actions.

L'émission des actions doit être suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'Article 26 des Statuts.

L'Associé Gérant peut décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'un apport en nature conformément à la loi luxembourgeoise. En particulier, dans cette hypothèse, les actifs qui font l'objet de l'apport en nature doivent être évalués dans un rapport émis par le réviseur d'entreprises de la Société, conformément à la loi luxembourgeoise. Tous les coûts encourus en relation avec l'apport en nature seront à la charge exclusive de l'actionnaire concerné.

L'Associé Gérant peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Averti.

Sans préjudice de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Averti, et qui détient des actions dans la Société, devra tenir quitte et indemne et indemniser la Société, l'Associé Gérant, les autres actionnaires de la Classe concernée et les mandataires de la Société pour tous préjudices,

pertes et dépenses résultant ou liés à cette détention, dans la mesure où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des attestations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Averti, ou a omis de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les actions de la Société sont émises exclusivement sous forme nominative.

A moins qu'un actionnaire en fasse spécifiquement la demande, la Société n'émettra pas de certificat d'actions et chaque actionnaire recevra à la place une confirmation de sa détention d'actions. Si un actionnaire souhaite obtenir des certificats d'actions, les coûts en résultant pourront être mis à sa charge.

Tout certificat d'action sera signé par l'Associé Gérant.

Si des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la discrétion de la Société que son certificat a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire tous frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses raisonnablement encourues par la Société du fait de cette émission et de l'enregistrement consécutif ou de l'annulation du certificat d'actions original.

L'Associé Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit proportionnellement à une fraction correspondante des actifs nets et de toute distribution attribuable à la Classe concernée.

Un registre des actions nominatives («le Registre») doit être maintenu par une personne désignée à cet effet par l'Associé Gérant. Ce Registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions détenues et la Classe concernée, ainsi que les coordonnées bancaires de l'actionnaire.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le Registre prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives.

L'Associé Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre un transfert d'actions sur la base de tout document approprié attestant le transfert intervenu entre le cessionnaire et le cédant. Les transferts d'actions sont conditionnés par la qualification d'Investisseur Averti dans le chef du cessionnaire. Les transferts d'actions seront effectués par inscription du transfert dans le Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite faite à la Société.

La Société reconnaît un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues, ou si la propriété de telles actions est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un mandataire commun pour représenter ces actions vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.

Art. 8. L'Associé Gérant a le pouvoir d'édicter les restrictions qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) toute personne n'étant pas qualifiée d'Investisseur Averti (b) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis de l'Associé Gérant, pourrait amener la Société à encourir des responsabilités ou charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus. De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société pour toute personne physique ou morale, et, sans limitation, pour toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions ou d'inscrire tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence que les actions soient détenues directement ou attribuées économiquement par une personne qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si la propriété économique des actions appartient ou appartiendra à une personne qui n'a pas le droit de détenir des actions la Société; et

(c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit de détenir des actions de la Société; et

(d) dans l'hypothèse où il apparaît à la Société que toute personne qui n'a pas le droit de détenir des actions ou une certaine proportion d'actions de la Société ou que la Société estime raisonnablement ne pas avoir le droit de détenir des actions de la Société soit seul ou conjointement avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique des actions (i) ordonner à cet actionnaire de (a) transférer ses actions à une personne qualifiée à détenir ces actions, ou (b) demander

à la Société de racheter ses actions, ou (ii) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire détenant ces actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans le Registre. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, déterminé conformément à l'Article 24 des Statuts et déduction faite des frais y afférents (s'il y en a); s'il apparaît que, en raison de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire pourra entraîner la responsabilité de la Société, de tout mandataire et/ou de tout autre intermédiaire auprès d'une autorité étrangère pour le paiement des charges d'impôt ou autres charges administratives, la Société pourra prélever ou retenir ou permettre à tous ses mandataires et/ou intermédiaires de prélever ou retenir, sur le prix de rachat, un montant suffisant pour couvrir de telles charges potentielles jusqu'à ce que l'actionnaire concerné fournisse à la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire, avec suffisamment de certitude, que de telles charges ne seront pas encourues, ce qui signifie (i) que dans certains cas, le montant prélevé ou retenu pourra devoir être payé à l'autorité étrangère concernée, une telle somme ne pouvant alors plus être réclamée par l'actionnaire, et (ii) la charge potentielle qui devra être couverte pourra être étendue à tout dommage que la Société, tout mandataire et/ou tout autre intermédiaire, pourra subir résultant du fait de leurs obligations de se soumettre aux règles de confidentialité.

(3) Le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire, dans la devise de la Classe concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement contre remise, le cas échéant, du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit relativement à tout ou partie de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque prémentionnée.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en doute ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait en réalité à une autre personne que celle apparaissant à la Société comme propriétaire à la date de l'avis de rachat, pourvu que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Lorsqu'elle est utilisée dans les Statuts, la référence à «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera toute personne tel que définie dans la Régulation S, telle que modifiée de temps à autre du Securities Act 1933, tel que modifié («le Securities Act») ou toute autre disposition ou acte qui pourra entrer en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplaceront la Régulation S ou le Securities Act. L'Associé Gérant pourra, de temps à autre, modifier ou clarifier cette référence.

Art. 9. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, conformément aux modalités, conditions et limites établis par l'Associé Gérant dans les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire, conformément aux conditions déterminées par les documents de vente de la Société, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats délivrés en bonne et due forme.

Sauf décision contraire de l'Associé Gérant et tel qu'indiqué dans les documents de vente, le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée, conformément aux dispositions de l'Article 24 des Statuts, éventuellement diminuée des frais de rachat conformément aux documents de vente. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que l'Associé Gérant le déterminera et cet arrondi reste acquis à la Société, selon le cas. Des frais de vente différés peuvent être, en outre, déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Classe pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente. Le prix de rachat par action doit être payé dans un délai déterminé par l'Associé Gérant qui ne doit pas dépasser cent (100) jours après la Date d'Evaluation concernée, à la seule condition que, les certificats d'actions, le cas échéant, et tous les documents demandés, ont été reçus par la Société conformément à l'Article 26 des Statuts.

L'Associé Gérant peut également déterminer l'éventuelle période de notification requise pour introduire une demande de rachat relative à une ou de plusieurs Classes spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat de

toute Classe ainsi que toute période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront mentionnées dans les documents de vente relatifs à la vente de ces actions.

L'Associé Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée à cet effet, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord ou sur demande du ou des actionnaires concernés, l'Associé Gérant peut (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) satisfaire totalement ou partiellement les demandes de rachat moyennant contrepartie en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire correspondante aux actions à racheter conformément aux prescriptions contenues dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que l'Associé Gérant aura décidé d'attribuer en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si l'Associé gérant considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat est suspendu conformément à l'Article 26 des Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu à la première Date d'Evaluation à l'issue de l'expiration de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe d'un Compartiment en actions d'une autre Classe au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment, sur base des Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des Classes concernées, étant entendu que l'Associé Gérant peut imposer, entre les Classes, les restrictions précisées dans les documents de vente, en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée aussi longtemps qu'une opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement achevée par l'actionnaire concerné.

Si à une Date d'Evaluation donnée, les demandes de rachat ou conversion dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Gérant par rapport à la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions émises d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique, l'Associé Gérant peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée (au pro rata) d'une manière que l'Associé Gérant estime être dans le meilleur intérêt du Compartiment ou de la Classe concerné et de la Société. Ces demandes de rachat ou de conversion seront traitées prioritairement à la première Date d'Evaluation suivante à l'issue de l'expiration de cette période.

L'Associé Gérant pourra de temps à autre déterminer le montant minimum pour les demandes de rachat ou conversion d'un même actionnaire.

Si un rachat ou une conversion d'actions a pour effet de faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans un Compartiment ou Classe en dessous du montant minimum de détention déterminé de temps à autre par l'Associé Gérant ce dernier pourra, dans ce cas, décider de traiter cette demande comme si l'actionnaire avait demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de la totalité de ses actions dans ce Compartiment ou cette Classe.

L'Associé Gérant peut, à tout moment, procéder au rachat forcé ou à la conversion de toutes les actions des actionnaires dont le montant des titres détenus est inférieur au montant minimum de détention tel que déterminé par l'Associé Gérant dans les documents de vente. Dans ce cas, l'actionnaire recevra un préavis d'un mois afin de donner à l'actionnaire la possibilité d'augmenter sa participation.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Le(s) détenteur(s) des Actions de Gérance («les Actionnaires Commandités») est/sont indéfiniment et solidairement tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires («les Actionnaires Commanditaires») d'agir au nom et/ou pour le compte de la Société, sous quelque forme ou en quelque qualité que ce soit, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise et de toutes obligations contractées en cours et autres engagements vis-à-vis de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions Ordinaires ne sont pas tenus des dettes et des obligations de la Société au-delà de ces montants.

Art. 11. Les Actions de Gérance détenues par l'Associé Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un associé gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV: La gérance

Art. 12. La Société sera gérée par SEQUOIA S.à.r.l. («l'Associé gérant»), en qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. L'Associé Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires appartiennent à l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant, en se basant sur le principe de répartition des risques, déterminera la politique sociétaire et d'investissement, les restrictions d'investissement et la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société.

L'Associé Gérant a le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser l'objet de la Société et d'exécuter toute action et conclure et exécuter tous contrats et autres actes qu'il estime nécessaire, conseillé ou utile à cet effet.

Sauf disposition expressément contraire des Statuts, l'Associé Gérant a, et aura, autorité absolue et à sa discrétion, pour le compte et au nom de la Société, d'exercer tous les droits et pouvoirs nécessaires pour réaliser l'objet de la Société.

L'Associé Gérant peut, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir ou mandataires de la Société qu'il considère nécessaire pour la conduite et la gestion de la Société, étant entendu que les porteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir au nom et/ou pour le compte de la Société sans mettre en péril leur responsabilité limitée.

Les fondés de pouvoir et/ou mandataires ainsi nommés, sauf stipulation contraire des Statuts, ont les pouvoirs et devoirs qui leur ont été conférés par l'Associé Gérant.

Art. 14. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant, agissant par le biais d'un ou plusieurs de ses signataires dûment autorisés à cet effet et tels que désignés par l'Associé Gérant à sa seule discrétion, ou par le biais d'une ou plusieurs personnes à qui ce pouvoir a été délégué par l'Associé Gérant.

Tout litige dans lequel la Société serait demanderesse ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par l'Associé Gérant mentionné ci-dessus.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant d'agir comme associé gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, et l'assemblée générale des actionnaires sera tenue aussitôt que possible en vue de nommer, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouvel associé gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Art. 15. Aucun contrat ni transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou déclarés non valables par le fait que l'Associé Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, associé gérants ou fondés de pouvoir de l'Associé Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité, ou par le fait qu'il serait actionnaire, associé gérant, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité. Sans préjudice des dispositions légales applicables en la matière, l'Associé Gérant ou les fondés de pouvoir de la Société, ayant un tel intérêt, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou d'autres affaires.

Art. 16. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant en particulier la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises indépendant, qui devra satisfaire aux exigences de la Loi concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi. Ce réviseur indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires jusqu'à l'élection de son successeur.

Le mandat de réviseur ne peut être révoqué par les actionnaires que pour motifs graves.

Titre V: Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires lient l'ensemble des actionnaires sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des Statuts et de tous autres pouvoirs réservés à l'Associé

Gérant par les Statuts, l'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, pourvu que, sauf disposition contraire des Statuts, aucune résolution ne peut être valablement prise sans être approuvée par l'Associé Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé Gérant conformément à l'avis signifié par l'Associé Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque actionnaire par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le Registre.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, une notice sera publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les avis de convocation, le 30 mars de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2009. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant constate, à sa seule et entière discrétion, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations auxdites assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont invités à participer et prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale des actionnaires, soit agir en personne soit en nommant, par écrit ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par l'Associé Gérant, qui doit être mis en mesure de prouver un tel mandat, comme mandataire une autre personne qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire. Cette procuration sera considérée comme étant valable pour toute assemblée reconvoquée, à la condition qu'elle ne soit pas révoquée. Un actionnaire pourra également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire en question. De tels moyens doivent permettre techniquement à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises en direct sans interruption. Les assemblées générales est présidée par l'Associé Gérant ou par une personne désignée par l'Associé Gérant à cet effet. Le président de l'assemblée générale des actionnaires désignera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Sauf dispositions légales contraires ou des Statuts, les résolutions prises lors l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité absolue des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluront pas les votes attachés aux actions pour lesquels les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou pour lesquels ils ont retourné un bulletin blanc ou invalide. Aucune résolution ne peut être valablement prise sans l'approbation de l'Associé Gérant, sauf exigence contraire prévue par les Statuts ou par la loi.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la modification des Statuts, y compris l'objet ou sur toutes décisions pour lesquelles la loi exige les conditions et modalités applicables à la modification des Statuts, le quorum sera au moins la moitié du capital. A défaut d'un tel quorum, une seconde assemblée sera convoquée conformément à la loi. Tout convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de la première assemblée. La seconde assemblée pourra délibérer valablement quelque soit la partie du capital qui y est représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions sont adoptées valablement aux deux tiers des votes exprimés et sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant.

Art. 19. Les actionnaires de la Classe ou du Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe ou Compartiment.

Dans la mesure possible, les dispositions des Articles 17, 18 et 20 s'appliquent à ces assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une Classe ou d'un Compartiment déterminé eu égard aux droits des actionnaires d'une autre Classe ou d'un autre Compartiment, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette Classe ou de ce Compartiment, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'Associé Gérant.

Titre VI: Exercice comptable et affectation des profits

Art. 21. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation de l'Associé Gérant, devra déterminer la façon dont le reliquat des profits nets annuels sera utilisé, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par l'Associé Gérant, déclarer périodiquement des dividendes.

Pour chaque Classe ou Compartiment, l'Associé Gérant peut décider de payer des dividendes intérimaires dont il fixera la périodicité et les montants, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aucune distribution de dividendes ne peut avoir lieu s'il en résulte une diminution du capital de la Société en dessous du minimum prévu par la Loi.

Les paiements de distributions aux actionnaires seront effectués à leurs adresses indiquées dans le Registre.

Les distributions pourront être payées en toute devise et en temps et lieu fixé périodiquement par l'Associé Gérant à sa discrétion. L'Associé Gérant pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par celui-ci.

Un dividende déclaré mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action. Le dividende susvisé sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette action et reviendra à la Classe ou au Compartiment correspondant.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. Évaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions est déterminée, pour les besoins des rachats, conversions et des émissions d'actions, périodiquement par la Société, sous la responsabilité de l'Associé Gérant au moins une fois par mois

à la discrétion de l'Associé Gérant (tel jour ou moment de calcul étant défini dans les Statuts comme «la Date d'Évaluation»).

Art. 24. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Classe dans chaque Compartiment («la Valeur Nette d'Inventaire») est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée (et/ou dans toutes autres devises déterminées ponctuellement par l'Associé Gérant) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Date d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe, constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à cette Classe diminués des dettes attribuables à cette Classe, par le nombre d'actions émises dans cette Classe, à la Date d'Évaluation, conformément aux règles décrites ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire par action pourra être calculée jusqu'à la quatrième décimale.

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera calculée et évaluée au plus tard cinq (5) jours calendaires suivant la Date d'Évaluation concernée.

Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire à la Date d'Évaluation concernée, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation des investissements attribués au Compartiment concerné, la Société pourra, afin de préserver les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent (sans limitation):

1. Toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts à recevoir par la Société mais non encore perçus ainsi que les intérêts échus pour ces dépôts jusqu'à la Date d'Évaluation.

2. Tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu).

3. Tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont détenus par la Société.

4. Tous les dividendes et produits de distribution déclarés à recevoir par la Société en espèces ou en titres.

5. Tous les intérêts à recevoir mais non encore payés et tout intérêt sur titre rapporté jusqu'à la Date d'Évaluation, sauf si cet intérêt est inclus dans le montant principal d'un tel titre.

6. Toutes les dépenses organisationnelles de la Société, qui n'ont pas encore été amorties.

7. Tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, la valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur de toute espèce en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, de dépenses payées d'avance, des dividendes et des intérêts déclarés ou à recevoir mais non encore perçus, sera censée être la valeur totale de ces avoirs, à moins qu'il apparaisse improbable que cette valeur puisse être perçue intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en déduisant un certain montant tel que considéré approprié par l'Associé Gérant afin d'en refléter la valeur réelle.

(b) L'évaluation de toutes valeurs mobilières ou de tous instruments financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera la valeur de la dernière côte connue à la Date d'Évaluation et au cas où ces avoirs seraient négociés sur plusieurs marchés, il sera fait référence au dernier prix connu sur le marché considéré comme étant celui principal pour de tels avoirs. Si ce prix n'est pas représentatif, l'évaluation se fera sur base de la valeur probable de réalisation telle que déterminée par l'Associé Gérant avec prudence et de bonne foi.

(c) L'évaluation de toutes valeurs mobilières et/ou de tous instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera la valeur probable de réalisation telle que déterminée par l'Associé Gérant avec prudence et de bonne foi (y compris notamment sur base de toute évaluation fournies par les courtiers).

(d) L'évaluation d'instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, ayant une maturité résiduelle de mois de douze (12) mois et de plus de quatre vingt dix (90) jours, sera la valeur nominale y afférente augmentée par tout intérêt échü. Les instruments du marché monétaire ayant une maturité de quatre vingt dix (90) jours ou moins seront évalués sur base de la méthode d'amortissement des coûts qui est proche de la valeur de marché.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme fixe (futures ou forward) ou d'options non négociés sur une bourse de valeur officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera déterminée par référence à leur valeur nette de liquidation telle que déterminée conformément les politiques arrêtées par l'Associé Gérant en toute bonne foi et d'une manière à la fois équitable et raisonnable, sur une base continue appliquée pour chaque type de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme fixe (futures ou forward) ou d'options négociés sur une bourse de valeurs officielle ou tout autre marché financier opérant de manière régulière, reconnu et ouvert au public, sera déterminée par référence au dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur une bourse de valeurs ou sur le marché réglementé concerné; sous réserve qu'au cas où l'un des ces contrats ne serait être liquidé le jour où les actifs nets sont déterminés, il soit fait référence à la valeur telle que déterminée par l'Associé Gérant d'une manière à la fois équitable et raisonnable.

(f) Les fonds ouverts seront évalués à la valeur nette d'inventaire de leurs actions ou parts à la Date d'Évaluation ou sur base de la valeur de marché sous réserve qu'une telle évaluation reflète le prix le plus adéquat. A défaut, ces fonds seront évalués à la valeur nette d'inventaire estimée à la Date d'Évaluation, ou en cas d'indisponibilité de cette valeur, à la dernière valeur nette d'inventaire actuelle ou estimée sous réserve que dans l'hypothèse où des événements sont survenus et ont eu pour effet d'affecter la valeur nette d'inventaire des actions ou parts depuis la date à laquelle la valeur nette d'inventaire actuelle ou estimée a été calculée, la valeur des actions ou parts puisse être ajustée, de manière raisonnable à la discrétion de l'Associé Gérant, en vue de refléter de tels changements.

(g) Les valeurs mobilières libellées dans une devise autre que celle de la Société, seront converties sur base du dernier taux de change disponible.

(h) Les «swaps», «OTC Equity» et «Index Options» sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier prix de clôture ou de règlement disponible du titre sous-jacent.

(i) tous les autres avoirs de toute espèce nature qu'ils soient seront évalués à la juste valeur de marché déterminée de bonne foi en vertu des procédures d'évaluation généralement déterminés par l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant, ou tout mandataire désigné à sa discrétion à cet effet, peut permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout élément d'actif de la Société.

Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en respectant les standards de surveillance et diligence à ce sujet, s'appuyer complètement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation (par exemple: Bloomberg, Reuters etc.) ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par l'Associé Gérant à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation de l'Associé Gérant. Dans les hypothèses où la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à se reporter à l'évaluation de l'Associé Gérant.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut être incapable de déterminer les prix de souscription et rachat. L'Associé Gérant devra être immédiatement informé par l'agent administratif dans le cadre de cette hypothèse. L'Associé Gérant pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Afin d'éviter tout doute, les dispositions de cet Article 24 sont des règles destinées à déterminer la Valeur Nette d'Inventaire par action et ne visent pas à influencer sur le traitement comptable ou juridique des actifs et engagements de la Société ou de tout titre émis par la Société.

II. Les d de la Société sont censés comprendre (sans limitation):

1. Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles.
2. Tous les engagements connus, échus ou non, comprenant toutes les obligations contractuelles échues relatives aux paiements en espèce et en nature.
3. Toutes réserves, autorisées ou approuvées par l'Associé Gérant, en particulier celles qui ont été accumulées dans le but de prendre en considération une possible dépréciation de certains actifs de la Société.
4. Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses qui lui incombent et qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et les coûts des modifications subséquentes des documents constitutifs, tout les coûts de traduction, les commissions et dépenses payables au Conseiller, à l'Associé Gérant, au Dépositaire et à leurs agents respectifs, aux agents domiciliaire, à toute partie contractante, ou à tout autre mandataire de la Société, ainsi que les représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publicité incluant les frais d'impression et de distribution des documents préparés, afin de promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels, les frais de convocation et teneur des assemblées d'actionnaires, le coût des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et la bourse, le coût de publication des prix d'émission et de publication ainsi que tout autre frais de fonctionnement, y compris les dépenses financières, bancaires et de courtage, occasionnées lors de l'achat et la vente d'actifs ou et tout autre coût administratif ainsi que des assurances, y compris le coût d'assurance pour les mandataires de la Société, coûts et dépenses en rapport avec les procédures légales, notariales et/ou administratives et les dédommagements résultant des procédures concernant directement ou indirectement la Société, les mandataires de la Société ainsi que, dans les limites de la loi, les procédures judiciaires, notariales et/ou administratives et dédommagements résultant de telles procédures en relation directe ou indirecte avec des anciens actionnaires ou ceux existants.

En évaluant le montant de ces engagements, la Société devra prendre en considération pro rata temporis les dépenses, administratives et autres, qui interviennent régulièrement ou périodiquement.

Lorsqu'aucune méthode de calcul n'est spécifiée dans les Statuts, ou lorsque, selon l'avis de l'Associé Gérant, la méthode de calcul est inappropriée ou impraticable, l'Associé Gérant peut utiliser la méthode de calcul qu'il estime juste et raisonnable et en conformité avec les principes comptables concernés ou les standards applicables à la Société.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Compartiment et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

(a) si le Compartiment émet des actions de deux ou plusieurs Classes, les actifs attribués à la Classe concernée devront être investis en commun conformément à l'objectif d'investissement, la politique et les restrictions propres au Compartiment concerné;

(b) au sein de chaque Compartiment, l'Associé Gérant pourra décider d'émettre des Classes soumises à des modalités et conditions différentes, y compris, sans limitation, des Classes soumises à (i) une politique de distribution spécifique permettant aux détenteurs concernés d'obtenir ou non des dividendes, (ii) des charges spécifiques de souscription et de rachat, (iii) une structure spécifique de commissions et /ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

(c) les produits nets de l'émission des actions d'une Classe seront attribués dans les livres de la Société à cette Classe d'actions et les avoirs et engagements et revenus et dépenses doivent être attribués à une telle Classe d'actions conformément aux dispositions ci-dessous;

(d) lorsqu'un revenu ou actif dérive d'un autre actif, ce revenu ou actif seront attribués dans les livres de la Société au même Compartiment ou Classe que l'actif dont il dérive et à chaque réévaluation de l'actif, l'augmentation ou diminution de la valeur est appliquée au Compartiment ou Classe concerné/e;

(e) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec tout actif d'un Compartiment ou Classe déterminé/e ou à toute opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment ou Classe déterminé/e, un tel engagement sera supporté par le Compartiment ou Classe concerné/e;

(f) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut par être attribué à un Compartiment ou Classe déterminé/e, cet actif ou engagement sera attribué à tout les Compartiment ou Classes au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives, ou d'une manière telle que déterminée par l'Associé Gérant, agissant de bonne foi; et

(g) lors du paiement des distributions aux détenteurs d'actions de toute Classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe devra être réduite par le montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination doivent être interprétées et appliquées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'Associé Gérant ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par l'Associé Gérant pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées suivant l'Article 9 ci-avant, seront considérées comme existantes et prises en considération jusqu'après la fermeture des bureaux de la Date d'Evaluation à laquelle elles sont rachetées et le prix de rachat doit être considéré comme engagement de la Société, à partir de la clôture et jusqu'à ce que le prix en soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de la fermeture des bureaux de la Date d'Evaluation de leur émission et à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société;

3) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux du marché ou de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Date d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue à la Date d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

Art. 25. L'Associé Gérant peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiment sur une base commune de masse d'avoirs, ou partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout sous réserve d'une divulgation appropriée et conformément aux réglementations applicables et décrites plus précisément dans les documents de vente.

Art. 26. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'une ou plusieurs Classes et l'émission, rachat ou conversion des actions de telle(s) Classe(s):

(a) Pour toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, à un moment donné, sont fermés, à l'exception

des jours habituels de fermeture, ou pour les jours pendant lesquels les transactions en bourse sont considérablement limitées ou suspendues;

(b) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de la Société ou le prix ou valeurs actuels sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(c) lorsque les restrictions d'échange et de mouvement des capitaux empêchent l'exécution de la transaction pour le compte de la Société et où la Société est incapable de déterminer le taux journalier pour la vente ou l'achat d'euros dans le marché de change concerné ou de transférer des fonds pour toute raison qu'elle soit;

(d) Lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la réalisation, le transfert ou l'évaluation des actifs de la Société serait impraticable ou impossible, ou pourrait sérieusement porter préjudice aux actionnaires de la Société, y compris tout événement politique, militaire, monétaire, social ou naturel, ou tout autre fait au-delà du contrôle ou de la responsabilité de la Société;

(e) Lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de déterminer le prix des parts ou actions dans des sociétés non cotées ou fonds d'investissement qui représentent une partie substantielle du portefeuille de la Société dans les trente (30) jours suivant la Date d'Evaluation concernée;

(f) Dès la convocation d'une assemblée à laquelle est soumise la liquidation/dissolution de la Société.

Une notification du début et de la fin de la période de suspension devra être transmise par la Société à tous les actionnaires affectés, c'est à dire ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe concerné(e), dans un tel cas, les actionnaires pourront modifier leur intention et retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée à la première Date d'Evaluation applicable suivante à l'issue de la fin de la période de suspension.

Art. 27. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et de la Loi (« la Banque Dépositaire »). Toutes les valeurs ou espèces de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, la Banque Dépositaire restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux (2) mois du retrait, d'une autre entité de crédit éligible.

Titre VIII: Dissolution, Liquidation

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou d'un ou plusieurs liquidateurs (s'il s'agit de personnes physiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires prononçant la dissolution sur proposition de l'Associé gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit de liquidation peut être distribué en nature aux actionnaires.

Dans le cas où le capital social est inférieur au deux tiers du capital minimum requis par la Loi, la question de la dissolution doit être soumise par l'Associé gérant à l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentée à cette assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par l'Associé gérant à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum tel que requis par la Loi; l'assemblée délibérant sans condition de présence et la dissolution pouvant être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus, respectivement, inférieurs aux deux tiers ou au quart du capital minimum requis par la Loi.

Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée conformément à la Loi, qui précise les mesures à prendre afin que les actionnaires soient en mesure de participer aux distributions résultant de cette liquidation. La loi prévoit dans ce contexte que les montants qui n'ont pas pu être distribués aux actionnaires afin de finaliser la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les montants qui n'ont pas été réclamés dans le délai déterminé se prescrivent conformément à la loi luxembourgeoise. Les revenus nets provenant de la liquidation de chaque Classe ou Compartiment seront distribués aux actionnaires de cette Classe ou de ce Compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe ou ce Compartiment.

Art. 29. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des actifs nets d'un Compartiment ou Classe a diminué ou n'a pas atteint le montant déterminé par l'Associé Gérant comme étant le niveau minimum pour que ce Compartiment ou Classe puisse être géré d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à un Compartiment ou une Classe spécifique aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de ce Compartiment ou Classe ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifie, l'Associé Gérant peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Compartiment ou Classe à la Valeur Nette d'Inventaire (en tenant compte des prix de réalisation

actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée à la Date d'Evaluation à laquelle une telle décision prendra effet.

La Société publiera un avis aux détenteurs d'actions concernés par le rachat forcé un mois avant la date effective de ce rachat; l'avis indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par courrier recommandé à leur adresse mentionné dans le Registre. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire entre les actionnaires, du Compartiment ou de la Classe concerné(e), les actionnaires peuvent demander le rachat (si approprié) de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé. Aucune conversion ne sera disponible à compter de la date à laquelle l'Associé Gérant a pris une telle décision.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant par le paragraphe précédant, l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment ou Classe peut, sur proposition de l'Associé Gérant, racheter toutes les actions émises dans ce Compartiment ou Classe et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée à la Date d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum dans une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des votes exprimés.

La résolution doit être publiée de la manière telle que décrite ci-dessus.

Dans les deux cas, toutes les actions rachetées seront annulées.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pour une période de six (6) mois; à l'expiration cette période, les avoirs seront déposés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, l'Associé Gérant peut décider d'attribuer des avoirs de tout Compartiment à un autre Compartiment existant au sein de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à un autre compartiment d'un tel organisme de placement collectif («le nouveau Compartiment») et de renommer les actions du Compartiment concerné en actions du nouveau Compartiment (à la suite d'une scission ou d'un apport, si nécessaire, et du paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cet article (et, en outre, la publication contiendra une information relative nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par courrier recommandé à leur adresse mentionné dans le Registre.

A l'expiration de cette période, la décision ainsi prise engagera l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas utilisé cette prérogative, étant donné toutefois que, si la fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel «fonds commun de placement» ou un organisme de placement collectif basé à l'étranger, cette décision liera seulement les actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion. Les actionnaires ayant voté contre une telle fusion seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions sous réserve d'instructions contraires de leur part à la Société.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et engagements de tout Compartiment vers un autre Compartiment de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné qui décidera de cette fusion par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des votes exprimés à une telle assemblée.

Un apport des avoirs et des engagements attribuables à tout Compartiment vers un autre organisme de placement collectif ou à un autre compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif requiert une résolution des actionnaires du Compartiment concerné, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des votes exprimés à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type contractuel «fonds commun de placement» ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger où dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'une telle fusion. Les actionnaires ayant voté contre une telle fusion seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions sous réserve d'instructions contraires de leur part à la Société.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 30. Toutes les questions non réglées par les p Statuts seront réglées par l'application des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et la Loi.»

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

	Action de Gérance
SEQUOIA S.A.R.L.	1
Total:	1
Total:	

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 6.700,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à 6, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2. A été nommé réviseur d'entreprise pour une durée indéterminée:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MODAFF, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29183. - Reçu € 1.250.- (mille deux cent cinquante euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008093427/206/1387.

(080107747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

TR & Associés, Société Anonyme.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 140.205.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jean-Louis TREMONG, ingénieur, demeurant à L-5855 Hesperange, 3, rue Jos Sünnen.

2) Monsieur Jean-Jacques RAUCHS, ingénieur, demeurant à L-7470 Saeul, 9, rue de Mersch.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «TR & Associés» (ci-après, la Société).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, pour autant que ces opérations soient compatibles avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-) représenté par mille six cent quatre-vingt (1.680) actions de catégorie A et mille six cent quatre-vingt (1.680) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Droit de préemption

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions («Actionnaire Offrant») doit les offrir préalablement aux autres actionnaires («Autres Actionnaires») selon le mode suivant:

L'Actionnaire Offrant enverra une lettre recommandée («Lettre d'Offre») au Conseil d'Administration qui en fera immédiatement parvenir une copie aux Autres Actionnaires également par lettre recommandée. La Lettre d'Offre doit décrire tous les termes de la cession projetée de manière précise et indiquer notamment:

- le contexte juridique dans lequel la Lettre d'Offre est émise: offre de vente de l'Actionnaire Offrant, offre d'achat d'un candidat acquéreur, existence d'un contrat de vente sous clauses suspensives conclu avec un candidat acquéreur
- l'identité de l'acquéreur potentiel et le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir
- le nombre d'actions à vendre
- le prix de vente
- les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession projetée.

Les Autres Actionnaires doivent prendre position par rapport à cette Lettre d'Offre endéans les deux mois de la réception. Les Autres Actionnaires peuvent racheter toutes les actions offertes sauf celles pour lesquelles un candidat acquéreur tiers a été agréé par eux et qui seront donc acquis par ce dernier. Il est entendu que dans tous les cas un tiers ne peut être agréé à condition que la composition de l'actionnariat reste compatible avec les règles de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils. A défaut d'agrément d'un candidat acquéreur tiers par les Autres Actionnaires statuant à une majorité de 3/4 des voix, ceux-ci doivent désigner un ou plusieurs tiers auxquels l'Actionnaire Offrant sera tenu de céder les actions qu'il projetait de vendre au candidat acquéreur tiers non-agréé. A défaut d'une telle désignation les Autres Actionnaires sont tenus de racheter eux-mêmes les actions offertes, sinon d'agréer le candidat acquéreur.

La procédure de rachat ne doit pas dépasser le délai d'une année.

Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire sortant doivent immédiatement demander l'agrément par tous les autres actionnaires par l'entremise du Conseil d'Administration. A défaut d'agrément par les Autres Actionnaires statuant à une majorité de 3/4 des voix, ils sont tenus de proposer les actions pour cession. La procédure de l'alinéa précédent s'applique sauf que les Autres Actionnaires sont tenus de racheter un minimum de douze et demi pourcent (12,5%) des actions pour lesquels l'héritier, l'ayant droit ou un candidat acquéreur tiers n'a pas été agréé endéans les six mois du refus d'agrément. Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire resteront actionnaires tant qu'ils n'auront pas écoulé le solde de leurs actions.

Tout lot d'actions à racheter par les Autres Actionnaires est rachetable par ceux d'entre eux qui sont candidat acquéreur en proportion des actions détenues par eux. Plusieurs tours de répartition peuvent être organisés selon ce principe jusqu'à ce que toutes les actions aient trouvé un preneur.

Le rachat doit se faire aux termes et conditions offerts le cas échéant par le candidat acquéreur tiers ou convenus avec lui mais dans la mesure seulement où il n'y est pas dérogé par une convention sous seing privé que tous les actionnaires auront le cas échéant conclue entre eux (« Pacte »). Sauf accord avec les Autres Actionnaires, le prix des actions à racheter pour lesquelles il n'y a pas de candidat acquéreur tiers sera déterminé par des experts en suivant les règles fixées le cas échéant dans le Pacte. Un héritier ou ayant cause non-agréé d'un actionnaire ainsi qu'un actionnaire soumis à la procédure de rachat forcé définie le cas échéant dans le Pacte devront céder les actions concernées au prix ainsi fixé.

Art. 8. Réunions de l'Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs mais en nombre équivalent à un multiple de trois, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. L'assemblée générale devra choisir un tiers des administrateurs sur une liste présentée par les actionnaires de catégorie A, un tiers sur une liste présentée par les actionnaires de catégorie B et le dernier tiers sur une liste présentée par les actionnaires de catégorie C. Dès que la parité entre les groupes au sein du conseil d'administration serait rompue, il devra être immédiatement pourvu à la vacance en respectant l'équilibre défini ci-devant. Entre-temps et pendant soixante (60) jours au maximum, le conseil d'administration ne pourra prendre des décisions dépassant le cadre de la gestion journalière sauf accord de la majorité des actionnaires de chaque classe.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, dans le respect du principe de parité défini au présent article et à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Le Président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégué(s) à la gestion journalière, Actionnaire(s) ou non, membre(s) du Conseil d'Administration ou non qui aura(ont) les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué ou (ii) la signature d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes seront versés en fonction des quotes parts d'actions détenues par les différents actionnaires, toutes catégories d'actions confondues et pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions sont souscrites de la manière suivante:

1.- M. Jean-Louis Tremong, prénommé, mille six cent quatre-vingt actions de catégorie A	1.680 A
2.- M. Jean-Jacques Rauchs, prénommé, mille six cent quatre-vingt actions de catégorie B	1.680 B
Total: trois mille trois cent soixante actions	3.360

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-trois mille six cents euros (EUR 33.600,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Résolutions de l'assemblée

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Louis TREMONG, ingénieur, demeurant à L-5855 Hesperange, 3, rue Jos Sünnen, né le 18 septembre 1950 à Esch-sur-Alzette, représentant les actionnaires de la classe A.

- Monsieur Jean-Jacques RAUCHS, ingénieur, demeurant à L-7470 Saeul, 9, rue de Mersch, né le 15 juillet 1957 à Luxembourg, représentant les actionnaires de la classe B.

- Monsieur Joël THYS, ingénieur, demeurant à L-6579 Rosport, 19, rue des Sources, né le 3 août 1974 à Luxembourg, représentant les futurs actionnaires de la classe C.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 67.904.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5. Le siège social est fixé à L-1456 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Louis TREMONG, Jean-Jacques RAUCHS et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. LAC/2008/21806. - Reçu à 0,50 %: cent soixante-huit euros (€ 168,-)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008093421/7241/283.

(080107236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Kareta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.083.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.
Pour Kareta Holding S.A.
Représenté par M. Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2008093923/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07621. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Basaltic Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.915.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Basaltic Securities S.à r.l.
ProServices Management S.à r.l.
Gérant
Représenté par Matthijs Bogers
Gérant

Référence de publication: 2008093924/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07289. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Majavi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.219.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2008.
Majavi S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008093925/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07281. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Barren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.810.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.
Barren S.à.r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2008093926/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09000. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

PB4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 98.451.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093927/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08871. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Fourb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 54.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093932/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08893. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

All & All International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 40.791.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093931/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08886. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Roga International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 83.919.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093933/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08889. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Apta Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 99.495.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093930/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08905. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

BKDV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 112.126.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093952/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

BKDV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 112.126.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093953/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06475. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

P.T. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.338.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093928/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08874. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.553.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093958/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08928. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Axel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.136.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093957/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08924. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Adiutrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.802.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093956/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08923. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Gabster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 113.984.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093955/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08920. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Peiperita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 58.536.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093961/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08843. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Rinopyl Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 52.936.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093951/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Onder SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.570.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093970/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06508. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Nob Hill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.115.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093963/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08857. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

SPP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.096.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093962/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08851. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Stele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.815.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093964/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08859. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Nacaza S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 82.999.

—
Mention rectificative du dépôt du 28 janvier 2008 (n° L080014997.04)

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093960/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08840. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Multipoints Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.453.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008093954/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08916. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Intellectual Trade Cy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 14.039.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Pour INTELLECTUAL TRADE CY HOLDING S.A., Société anonyme holding
Signature

Référence de publication: 2008093174/833/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07605. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Invaston S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 87.338.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 2 juillet 2008 a pris note du non-renouvellement de la candidature de Madame Michelle DELFOSSE à un nouveau mandat d'administrateur de la société et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée générale du 2 juillet 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Franck CHAPEAUX, Administrateur, directeur, 3, rue du Docteur Alexis Carrel, F-69110 Ste Foy-les-Lyon, France;

- Madame Nicole SCHLOTER, Administrateur, avocat, The Nursery-Hall Road, SS4 1PD Roachford-Essex, Royaume Uni;

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 2 juillet 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour INVASTON S.A., SPF, Société anonyme de gestion du patrimoine familial

Signature

Référence de publication: 2008093171/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06876. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Tantal S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 131.779.

Le bilan abrégé du 28 août 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008093919/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07614. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Imperial Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.751.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008093510/4170/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07075. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

HF Télécommunications Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 120.685.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 juin 2008 à 16.00 hrs

Reconduction pour un an des mandats suivants: Madame Petra Dunselman, Madame Zamyra Cammans en tant qu'Administrateurs A et Monsieur Joachim Félix Maximilian Giehl en tant qu'Administrateur B, et Euraudit S.à.r.l. en tant que Commissaire aux comptes, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2008 qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093240/8548/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07623. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Starlife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 57.346.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 juin 2008 a pris acte de la démission de la société Fidirevisa S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

La Fiduciaire D'Expertise Comptable et de Révision EVERARD & KLEIN S.à r.l., ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L- 5969 Itzig, est nommée en son remplacement comme réviseur d'entreprises aux fins de contrôler les comptes annuels à partir de l'exercice 2008 et les comptes consolidés à partir de l'exercice 2007.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008093222/693/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05745. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Beluga Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.506.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1563 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093129/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07359. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

C.H.P. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.416.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 18 juin 2008

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie Boden et du Commissaire aux Comptes sont venus à l'échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Boden. Administrateur catégorie B, demeurant à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale de l'année 2014.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes la société Benoy Kartheiser Management Sàrl avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin avec l'assemblée générale de l'année 2014.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008093134/510/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Berlage 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.877.

—
L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1563 Luxembourg.

Le siège social de Luxembourg Finance House S.A. est au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093124/4175/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07366. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Berlage Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.873.

—
L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1563 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093123/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Bifrost Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.129.

Le siège social de Prebli Finance Corporation est au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093121/4175/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07382. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Kubrat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.807.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093118/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06938. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Apax Med A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 139.477.

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique en date du 2 juin 2008 que:

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat à la cour, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée illimitée et ce avec effet au 2 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093156/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06304. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Tetragono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 82.490.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu au siège social le 2 mai 2008

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, aux fonctions de président du conseil d'administration de la

société avec effet au 2 mai 2008 pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TETRAGONO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008093141/3258/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06429. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Agricultural Investment & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 88.929.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu au siège social le 2 mai 2008

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, aux fonctions de président du conseil d'administration de la société avec effet au 2 mai 2008 pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGRICULTURAL INVESTMENT & DEVELOPMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008093139/3258/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06428. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

C.G. Consulting, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 102.188.

—
Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

- Green Cross Holding S.à r.l., administrateur, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- WESHOLDING S.à r.l., administrateur, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- Mr Stéphane Weyders, administrateur, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.G. Consulting

Signature

Référence de publication: 2008093138/3258/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06416. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Berlage 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.876.

—
L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'adresse professionnelle de Monsieur Claude Zimmer est dorénavant au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1563 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093125/4175/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07364. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

City Gate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.540.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le siège social de Luxembourg Finance House SA est au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093117/4175/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07420. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Arranmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.431.

L'adresse professionnelle de Monsieur Sibrand van Roijen est dorénavant au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093114/4175/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07411. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Menolly Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.732.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 4 mars 2008

M. Ronan S. QUINN, administrateur de sociétés, né le 27 juin 1967 à IRL-Galway, demeurant à 18 Cairnbrook Manor, Glenamuck Road, Carrickmines, IRL-Dublin 18 a été nommé comme nouveau gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MENOLLY INVESTMENTS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008093100/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Borletti Group, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 120.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008093046/242/13.

(080106562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

WP V Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 136.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008093047/242/13.

(080106575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

HF Télécommunications Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 120.685.

Le bilan abrégé du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008093920/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07607. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Spinnaker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.490.750,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 109.263.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008093918/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02294. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080107671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.
